



Mairie  
08000 WARCQ  
03.24.56.01.62  
[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)  
[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

## ARRÊTÉ N ° 109 - 2022

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et  
sur l'interdiction de stationner  
au droit du Boulevard Lucien Pierquin**

**Travaux ENEDIS - Poste de transformation**

**Le Maire de WARCQ,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,*

*Vu l'article R 225 du Code de la Route,*

*Vu la demande formulée en date du 19 août 2022 par Madame Mélanie FROUSSART, Manager ENEDIS, 35 rue de la Prairie à Charleville-Mézières, concernant des travaux portant sur le changement du poste de transformation, sis sur l'accotement du Boulevard Lucien PIERQUIN, proche de l'entrée du groupement d'habitation « le Parc Fostier », sur la Route Départementale n° 8043,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons et le stationnement,*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

**Du lundi 12 septembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et matériels nécessaires à leur exécution, sur l'accotement, sur une distance d'environ 30 mètres à proximité du poste électrique. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur les accotements présents le long du Boulevard Lucien Pierquin, afin de pouvoir laisser l'accès aux engins de chantier.

**Article 4** : La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir, au niveau du poste électrique, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face (au droit du n° 18).

**Article 5** : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux sur la chaussée.

**Article 6** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 7** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur l'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait en Mairie de WARCQ, le 29 août 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.